

■ LE CRÉDIT D'IMPÔTS ?

Si vous faites appel à un service d'aide à domicile ou que vous employez directement une aide à domicile, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.

Cela permet aux personnes imposables ou non imposables, de bénéficier d'un avantage fiscal. Ce crédit d'impôt peut donner lieu à un remboursement d'impôt par le fisc pour les contribuables non imposables ou lorsque le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt sur le revenu brut avant application du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses annuelles d'aide à domicile.

Vous devez déduire le montant des aides que vous avez perçues, par exemple l'APA, du montant des dépenses que vous déclarez pour bénéficier du crédit d'impôt.

Exemple :

Vous avez eu 5 000€ de frais d'aide à domicile en 2019 mais avez bénéficié de 3 000€ de prise en charge par l'APA. Vous avez donc payé 2 000€ de frais d'aide à domicile. Vous pourrez alors bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 000€ (50 % de 2 000€) en 2020.

Attention, les montants pris en compte sont plafonnés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
ou www.impots.gouv.fr (rubrique emploi à domicile)

■ OÙ SE RENSEIGNER ?

Retirez puis déposez votre dossier de demande (disponible sur le site du Conseil départemental) auprès du site d'action médico-sociale dont vous dépendez :

- 1 COSNE-COURS-SUR-LOIRE :**
9, Mail Saint-Laurent - 58204 COSNE-COURS/LOIRE
Tél. : 03.86.28.84.50
- 2 CLAMECY :**
1 C, Quai de Beuvron - 58500 CLAMECY
Tél. : 03.86.24.01.70
- 3 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE :**
Rue de la Pépinière - 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
Tél. : 03.86.69.67.00
- 4 CORBIGNY :**
3, Route de Vérelay - 58800 CORBIGNY
Tél. : 03.86.93.46.30
- 5 NEVERS CHAMÉANE :**
10, Impasse des Ursulines - 58039 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.71.88.60
- 6 NEVERS BORDS-DE-LOIRE :**
24 bis, Rue Bernard Palissy - 58039 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.61.88.00
- 7 NEVERS VAUBAN :**
16, Rue Vauban - 58028 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.61.97.00
- 8 IMPHY :**
41,43 Rue Camille Baynac - 58160 IMPHY
Tél. : 03.86.93.57.00
- 9 DECIZE :**
4, Bd Galvaing - 58302 DECIZE CEDEX
Tél. : 03.86.93.57.50
- 10 CHÂTEAU-CHINON :** Maison de la Solidarité
6, Place Notre Dame - 58120 CHÂTEAU-CHINON
Tél. : 03.86.79.47.40
MOULINS-ENGILBERT : 4, Rue Salonnyer
58290 MOULINS-ENGILBERT
Tél. : 03.86.93.46.00



Retrouvez toutes les informations
de votre site d'action médico-sociale
ainsi que le dossier de demande d'APA

■ QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA est une aide financière versée par le Département aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

On dit que les personnes âgées sont en perte d'autonomie quand elles ont des difficultés liées à la vieillesse dans la vie de tous les jours.

Par exemple quand les personnes ont besoin de l'aide de quelqu'un pour :

- ▶ manger ;
- ▶ se laver ;
- ▶ s'habiller ;
- ▶ faire leurs courses ;
- ▶ se déplacer dans le logement, etc.



■ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- avoir 60 ans et plus ;
- résider de manière stable et régulière en France ;
- présenter un degré de perte d'autonomie entre le GIR 1 et le GIR 4.

■ A QUOI SERT-ELLE ?

L'APA aide les personnes âgées à payer leurs dépenses, pour tout ou partie, quand elles ont besoin d'aide à cause de leur dépendance.

Pour cela, les besoins de la personne vont être évalués par l'équipe médico-sociale du Département.

Cette évaluation permettra de déterminer le degré de dépendance et d'ainsi formaliser un plan d'aide.

■ DIFFERENTS TYPES D'APA :

À domicile : elle peut financer des aides à domicile (aide au lever, à la toilette,...), de l'accueil de jour, des protections d'hygiène, des frais de portage de repas, des aides techniques (barres d'appui, sièges de douche,...), de la téléalarme et de l'hébergement temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le cadre de l'aide au répit des personnes aidantes.

En accueil familial : elle finance une partie du coût de l'hébergement dans la famille d'accueil.

En établissement : elle finance les frais liés à la dépendance.

■ COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?



Le montant de l'APA à domicile dépend de vos revenus, du montant de votre plan d'aide et de votre degré de perte d'autonomie (GIR).

Pour l'APA en établissement :

Si vous résidez dans un établissement nivernais, le Conseil départemental verse l'APA directement à la maison de retraite et le montant de l'APA est déduit sur votre facture.

Si vous résidez dans un établissement non nivernais, vous pouvez choisir le mode de versement (à vous ou à l'établissement directement).

Attention :

→ l'APA n'est pas cumulable avec l'aide ménagère, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), la prestation complémentaire recours à tierce personne (PC RTP) et la majoration tierce personne (MTP).

→ l'APA peut être contrôlée. Il faut garder tous les justificatifs de dépenses pendant 2 ans.

